Compte rendu de séance Séance du 24 Août 2017

L' an 2017 et le 24 Août à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de

SERRA Jean-Pierre Maire

<u>Présents</u>: M. SERRA Jean-Pierre, Maire, Mmes: LAFILLE Isabelle, ODILLE Claudie, MM: BOLZANI Christian, BOLZANI Sébastien, DUNY Olivier, NOBLE Gérald, TREMBLOT DE LA CROIX Victor, VIARDET Joël

Excusées: JOBSON Myriam (procuration NOBLE Gérald), LEBON Carole

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents: 9

<u>Date de la convocation</u>: 16/08/2017 <u>Date d'affichage</u>: 16/08/2017

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube

le: 30/08/2017

et publication ou notification

du: 30/08/2017

A été nommé(e) secrétaire : VIARDET Joël

ARTICLE 35 DES STATUTS DU SDDEA

réf: 2017 25

- VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016;
- VU le Code des Générale des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017;
- VU les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1^{er} juillet 2016.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- CONSIDERANT QUE lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :
 - Des clarifications de terminologie,

- Des clarifications du fonctionnement des organes du Syndicat,
- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux transferts de compétences,
- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux évolutions réglementaires.
- CONSIDERANT QUE par application de l'article 35 des statuts du SDDEA dans leur version modifiée au 1^{er} juillet 2016: « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».
- CONSIDERANT QUE par courrier en date du 13 juillet 2017, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL. ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

 DE RENDRE un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

MODIFICATION DES STATUTS DES LA CCBC

réf: 2017 26

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la CCBC n° 87/2017 en date du 11 Juillet 2017 portant modification statutaire de la CCBC à travers l'ajout de la mention suivante "l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions".

Compte tenu de l'adhésion prochaine au syndicat DEPART pour l'élaboration du SCoT et au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) pour l'exercice de la compétence GEMAPI;

Le conseil communautaire de la CCBC propose aux différentes communes membres, dans un souci de simplification, de modifier les statuts de la CCBC afin que le conseil communautaire puisse, à la majorité simple, adhérer à un syndicat mixte sans l'accord préalable des communes. Elle propose également que le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

En effet, sans disposition contraire, l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte nécessite l'accord des conseils municipaux.

Il est précisé que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ne peut s'opérer que dans le cadre de ses compétences propres.

Dans les conditions précitées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CCBC.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vote 9 pour, 1 contre.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts communautaires de la CCBC à travers l'ajout de la mention suivante "l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions".

RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux

exprimé dans les conditions de majorité requises. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRIX AU M2 DU LOT N° 4 DU LOTISSEMENT

réf: 2017 27

Monsieur Le Maire suggère au Conseil Municipal de descendre le prix du m2 de terrain du dernier lot N° 4 du Lotissement à 27,50 € le m2 au lieu de 30,00 € le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le prix du m2 à 27,50 € du lot N° 4 du Lotissement.

AIDE A TITRE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE M ET MME LECHAT

réf: 2017 28

Après avoir réuni la commission d'aide sociale.

Après la décision de cette dite commission,

Après avoir exposé au Conseil Municipal la situation financière de Monsieur et Madame LECHAT et la conclusion de la commission d'aide sociale,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une aide exceptionnelle sous forme de remboursement de factures impayées dont :

- Factures d'assainissement au SDDEA pour un montant de 570,51 €
- Factures assurance habitation à GROUPAMA pour un montant de 470,77 €.

Soit un total de 1 041,28 €.

Ces sommes seront versées directement aux organismes par la Trésorerie de Bar sur Seine.

Questions diverses:

Approbation du dernier compte rendu.

- * Il est prévu l'achat d'un miroir de circulation au niveau de la grange communale avec une garantie de 5 années.
- * Une poubelle extérieure est à prévoir.
- * Repas de nos Aînés le 4 novembre 2017, des devis sont en attente.
- * Déconnection de la cabine téléphonique demandée.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 30/08/2017 Le Maire Jean-Pierre SERRA



